

Département de la Corrèze

ARRÊTÉS

NOVEMBRE 2023



S O M M A I R E

ARRETES

pages

DIRECTION ACTION SOCIALE, FAMILLES ET INSERTION

Arrêté n°23PMI012 en date du 8 Novembre 2023 - ARRETE DEROGATOIRE
CONCERNANT LE MULTI-ACCUEIL COLLECTIF BEBE AIME MEYSSAC CD 1

Arrêté n°23DSFCG01 en date du 16 Novembre 2023 - ARRETE PORTANT
MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE
L'ETABLISSEMENT PUBLIC SOCIAL DENOMME "CENTRE DEPARTEMENTAL DE
L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE" (CDEF) POUR L'ACCUEIL D'URGENCE DE MINEURS
ET DE JEUNES MAJEURS ACCOMPAGNES OU NON D'ENFANTS DE MOINS DE 3
ANS AU TITRE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE CD 3

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Arrêté n°23AD002 en date du 27 Novembre 2023 - ARCHIVES CD 8
DEPARTEMENTALES : REGIE DES RECETTES - TARIF COMPLEMENTAIRE

DIRECTION DE LA MODERNISATION ET DES MOYENS

Arrêté n°2023CP003 en date du 7 Novembre 2023 - DELEGATION DE
REPRESENTATION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA
COMMISSION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CD 10

DIRECTION DES FINANCES

Arrêté n°23DSFCG135 en date du 17 Novembre 2023 - ARRETE PORTANT
FIXATION DU TARIF JOURNALIER DU LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL LES MILANS A
BONNEFOND CD 11

ARRÊTÉ N° 23PMIO12

OBJET

ARRETE DEROGATOIRE CONCERNANT LE MULTI-ACCUEIL COLLECTIF BEBE AIME MEYSSAC

LE PRÉSIDENT

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice au contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

VU le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires),

VU le décret n°2010-62 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

VU l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matières de locaux, d'aménagement et d'affichage,

VU l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1, L.3111-2, L.3111-3 et R.3111-1 et suivants,

VU la demande présentée par la Mutualité Française Limousine, en date du 6 septembre 2023 tendant à déroger aux conditions d'expérience de Madame VIDAL Coralie, en qualité d'aide-soignante, chargée de l'encadrement des enfants au sein du multi accueil collectif "BB AIME" de Meyssac,

CONSIDERANT que les pièces justificatives transmises au service de Protection Maternelle et Infantile en date des 6 septembre et 13 octobre 2023, établissent un contexte local de pénurie de professionnels visés à l'article 1er de l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant,

CONSIDERANT que Madame VIDAL Coralie est titulaire d'un diplôme d'aide-soignante,

CONSIDERANT que Madame VIDAL Coralie a déjà bénéficié d'un accompagnement dans l'emploi d'une durée de 120 heures au sein de la structure,

CONSIDERANT qu'il résulte de ce qui précède qu'il y a lieu de faire droit à la demande de dérogation aux conditions de diplôme ou d'expérience fixées par l'arrêté du 22 juillet 2022 sus visé,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des services

ARRÊTE

Article 1er : Une dérogation est accordée à la Mutualité Française Limousine pour l'emploi de Madame VIDAL Coralie, en qualité de personnel chargée de l'encadrement des enfants au sein du multi accueil collectif Bébé Aime de Meyssac, du 11 septembre 2023 au 22 décembre 2023.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des services départementaux,

Monsieur le Président de la Mutualité Française Limousine,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 8 Novembre 2023

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 9 Novembre 2023

Affiché le : 9 Novembre 2023

ARRÊTÉ N° 23DSFCG01

OBJET

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC SOCIAL DENOMME "CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE" (CDEF) POUR L'ACCUEIL D'URGENCE DE MINEURS ET DE JEUNES MAJEURS ACCOMPAGNES OU NON D'ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS AU TITRE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

LE PRÉSIDENT

VU les articles 375 à 375-8 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L3214-1 et L3221-9 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles :

- ✎ L222-1 relatif aux missions du service de l'aide sociale à l'enfance,
- ✎ L222-6 relatif aux jeunes pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance,
- ✎ L312-1 et suivants et R313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

VU la loi n°2019-297 du 14 mars 2016 relative à la protection des enfants ;

VU la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

VU le décret n°2022-695 du 26 Avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 Novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ;

VU le Schéma Départemental Enfance/ Famille 2022-2028 du Département de la Corrèze en vigueur depuis le 8 juillet 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 septembre 1976 autorisant la gestion du Foyer de l'Enfance par le service départemental de l'enfance et portant ouverture au 1^{er} janvier 1977 ;

VU l'arrêté modificatif n°19DSFCG187 du 1^{er} août 2019 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

VU l'arrêté modificatif n°21DSFCG079 du 25 janvier 2021 portant modification de l'offre d'accueil du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille ;

CONSIDERANT que le projet répond aux orientations du schéma départemental de l'enfance, notamment en ce qui concerne l'adaptation des accueils aux besoins des jeunes. Notamment à travers l'élaboration du projet d'établissement du CDEF en intégrant la dimension inclusive en faveur des pré-adolescents et des adolescents ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la visite de conformité du 18 Novembre 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter l'offre d'accueil à l'âge des enfants orientés en urgence au Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille de la Corrèze ;

SUR proposition du directeur général des services du Conseil départemental de la Corrèze ;

ARRÊTE

Article 1er : OBJET

Le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille est un établissement public non personnalisé géré par le Département de la Corrèze, situé 10 rue Souham à TULLE. Cet établissement est destiné à recevoir des mineurs orientés par le service de l'aide sociale à l'enfance et des parents avec leur(s) enfant(s) de moins de 3 ans, avec une capacité globale de 39 places sur 2 sites distincts.

Article 2 : STRUCTURES AUTORISEES

Le dispositif CDEF est composé de 2 pôles :

Le **pôle accueil au titre de la protection de l'enfance** : 24 places en hébergement complet internat pour l'accueil des mineurs de 3 à 18 ans et des jeunes majeurs jusqu'à 21 ans ;

- 9 places sur l'unité de vie adolescents 14- 18 ans voire même jusqu'à 21 ans (sur le site de TULLE) ;
- 6 places sur l'unité vie pré-adolescents 8-13 ans (sur le site de BRIVE) ;
- 9 places réservées à de l'hébergement modulable de type accueil d'urgence / accueil relais (sur le site de TULLE) ;

Le **pôle hébergement accueil mère enfant** : 15 places en hébergement complet internat pour l'accueil de parents ou couples avec leur(s) enfant(s) de moins de 3 ans et des femmes enceintes ;

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Mouvement FINESS : Nouvelle répartition de la capacité du CDEF

Entité juridique (EJ)	Département de la Corrèze
N° FINESS de l'E.J.	19 000 630 4
Adresse	9 rue René et Émile Fage - BP 199 - 19005 TULLE Cedex
Tél.	05 55 93 73 85
Mail	cdef@correze.fr
Statut juridique	02 (Département)
N° SIREN	221 927 205

Établissement Principal (ET P)	Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille
N° d'identification FINESS	19 000 246 9
Adresse	10 rue Souham - 19000 TULLE
Mail	cdef@correze.fr
N° SIRET	221 927 205 00064
Code catégorie	175 (Foyer de l'Enfance)
Code mode fixation tarifs	08 (PCD)
Capacité totale de l'établissement	39 places

Équipement

Agrégat de discipline : N° 4510 - Accueil au titre de la protection de l'enfance

Triplet attaché à cet ET	Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
	Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
1	912	Accueil au titre de la protection de l'enfance	11	Hébergement complet internat	800	Enfants, adolescents et jeunes majeurs ASE	9
2			18	Hébergement nuit éclaté	801	Enfants ASE	6
3	913	Accueil d'urgence protection de l'enfance	27	Places hébergement modulables	800	Enfants, adolescents et jeunes majeurs ASE	9
4	246	Hébergement accueil mère enfant	11	Hébergement complet internat	835	Parents en difficultés avec enfant	15

Article 3 : HABILITATION

Cette autorisation vaut habilitation à l'aide sociale, au sens de l'article L313-6 du CASF, pour la totalité des places.

Le renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évolution externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Article 4 : DUREE

Le présent arrêté entrera en vigueur le 18 novembre 2023.

Sous réserve de la communication des résultats de l'évaluation, la présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation fixée à quinze ans à compter du 3 janvier 2017 (soit jusqu'au 02 janvier 2032).

Article 5 : RECOURS

Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :

- ↳ d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental,
- ↳ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

Article 6 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Le présent arrêté sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

Article 7 : MODALITES D'EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Responsable du Centre de l'Enfance de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 16 Novembre 2023

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 16 Novembre 2023

Affiché le : 18 Novembre 2023

ARRÊTÉ N° 23AD002

OBJET

ARCHIVES DEPARTEMENTALES : REGIE DES RECETTES - TARIF COMPLEMENTAIRE

LE PRÉSIDENT

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la délibération du 01^{er} juillet 2021 relative aux délégations d'attributions à M. le Président du Conseil Départemental

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est autorisée :

- Pour la vente directe pour les Archives départementales de la série de quatre volumes de 127 p. *Michel CHADEYRON, déambulations d'un voyageur immobile* la création d'un tarif complémentaire dont le montant est fixé à 12,00 € pour chaque volume.
- Pour la vente en librairie de la série de quatre volumes de 127 p. *Michel CHADEYRON, déambulations d'un voyageur immobile* la création d'une remise de 30 % au profit du libraire, soit un tarif librairie à 8,40 € pour chaque volume.

- Pour la vente directe pour les Archives départementales de la boîte du coffret seul *Michel CHADEYRON, déambulations d'un voyageur immobile* la création d'un tarif complémentaire dont le montant est fixé à 10,00 €.
- Pour la vente en librairie de la boîte du coffret seul *Michel CHADEYRON, déambulations d'un voyageur immobile* la création d'une remise de 30 % au profit du libraire, soit un tarif librairie à 7,00 €.

- Pour la vente directe pour les Archives départementales d'un coffret avec un des quatre volumes *Michel CHADEYRON, déambulations d'un voyageur* la création d'un tarif complémentaire dont le montant est fixé à 19,00 €.
- Pour la vente en librairie d'un coffret avec un des quatres volumes *Michel CHADEYRON, déambulations d'un voyageur* la création d'une remise de 30 % au profit du libraire, soit un tarif librairie à 13,30 €.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Article 3 :

Imputation budgétaire :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget départemental

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.15

Tulle, le 27 Novembre 2023

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 27 Novembre 2023

Affiché le : 28 Novembre 2023

ARRÊTÉ N° 2023CP003

OBJET

DELEGATION DE REPRESENTATION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR
LA COMMISSION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

LE PRÉSIDENT

VU l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARRÊTE

Article unique : Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Vice-Président du Conseil Départemental, reçoit délégation du Président du Conseil Départemental pour le représenter en tant que Président de la Commission de la Délégation de Service Public (DSP), pour la réunion du mercredi 15 novembre 2023.

Tulle, le 7 Novembre 2023

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le :

Affiché le :

ARRÊTÉ N° 23DSFCG135

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF JOURNALIER DU LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL LES MILANS A BONNEFOND

LE PRÉSIDENT

le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 312-1, L 313-1 et suivants et D316-1 à D 316-6,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 311-4 à L 311-8

VU les documents budgétaires et comptables et au regard de la proposition de tarif présentés par la personne ayant la qualité pour représenter le lieu de vie ci-après,

VU l'arrêté Départemental n° 23ASE007 portant autorisation à la création du lieu de Vie et d'Accueil de Bonnefond,

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1er : Le forfait journalier applicable à compter du 17 Novembre 2023 au lieu de vie et d'accueil LES MILANS situé à Bonnefond est fixé comme suit:

Forfait journalier de base : 16.86 x 11.52€ (taux horaire SMIC au 01/05/2023)

Article 2 : Conformément aux articles D.316-5 et D316-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le prix de journée est fixé pour une durée de trois ans, et révisé chaque année au vu de la valeur du smic horaire en vigueur au 1^{er} janvier, sous réserve que le gestionnaire ait envoyé, le 30 avril de chaque année, un compte d'emploi de l'année N-1 justifiant l'utilisation des financements octroyés.

Article 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au lieu de vie et d'accueil concerné.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 17 Novembre 2023

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le :

Affiché le :